



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

DOSSIER N° 24 :

CLAP SUD OUEST – MISE EN
PLACE D'UNE PERMANENCE
SUR LE BOUSCAT –
OCTROI D'UNE SUBVENTION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZAURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : M. FARGEON

DOSSIER N° 24 : CLAP SUD OUEST – MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE SUR LE BOUSCAT – OCTROI D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : MME Christiane CAZABONNE-DINIER

Le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP) Sud Ouest est un organisme assurant plusieurs missions :

- o le soutien au développement de la vie associative
- o la médiation culturelle et sociale
- o la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Dans le cadre de cette dernière mission, le CLAP a développé un dispositif permanent de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme (DPLAI). Ce dispositif a pour objet d'accueillir, évaluer et orienter les personnes rencontrant des difficultés dans les savoirs de base (compréhension et expression du français oral et écrit, bases mathématiques...). Plusieurs permanences de ce dispositif ont été développées sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, notamment dans les quartiers prioritaires.

Ce dispositif bénéficie du soutien du fonds social européen (FSE), de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) au titre de la politique de la ville, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde.

Compte-tenu des modalités d'intervention proposées par le CLAP Sud Ouest et de leur intérêt pour agir sur les questions d'analphabétisme et d'illettrisme, il est proposé de mettre en place une permanence hebdomadaire sur le territoire du BOUSCAT. Cette permanence pourrait se tenir sur l'espace municipal Hippodrome, local situé sur le quartier prioritaire de la ville.

Elle permettrait :

- o d'apporter une réponse de proximité au public et notamment aux personnes résidant dans le quartier prioritaire,
- o d'assurer une meilleure prise en compte de ce public dans le tissu social, économique et de formation du territoire,
- o d'apporter une offre de proximité aux prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, associations...),
- o d'asseoir un partenariat privilégié avec le CLAP Sud Ouest.

La contribution de la ville à la mise en place de ce nouveau service portera sur la mise à disposition gratuite des locaux permettant d'assurer la permanence, dans le cadre d'une convention de prêt de locaux et d'une participation aux frais de fonctionnement de la permanence par l'octroi d'une subvention annuelle, fixée à 1 000 € pour 2012.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la proposition d'intervention formulée par le CLAP Sud Ouest sur la commune du BOUSCAT,

Considérant l'intérêt de mettre en place une permanence hebdomadaire sur le quartier politique de la ville,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY)

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative au prêt de locaux à titre gracieux au CLAP Sud Ouest, pour la mise en place d'une permanence hebdomadaire au BOUSCAT,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement au CLAP Sud Ouest, au titre de l'exercice 2012, de 1 000 euros,

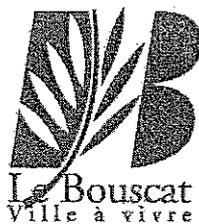
Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated oval shape with a horizontal line through it, and a small flourish extending from the left side.

Patrick BOBET



Convention de mise à disposition de l'Espace Municipal Hippodrome de la ville du Bouscat

Entre les soussignés :

La ville du Bouscat représentée par son Maire, Patrick BOBET, autorisé par délibération du...

ci après dénommé(e) le loueur

Et le CLAP du SUD OUEST – Dispositif Permanent de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme (DPLAI) représentée par son Directeur Régional Lahbib MAOUHOUB,

ci après dénommé(e) l'Utilisateur ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition par la mairie du Bouscat de l'équipement « Espace Municipal Hippodrome » dont elle est propriétaire.

Article 1 :

L'utilisateur susnommé est autorisé à utiliser l'Espace Municipal Hippodrome – Résidence Hyères – 136 route du Médoc – 33 110 LE BOUSCAT, selon les modalités suivantes :

• Type d'activité

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Réunions | <input checked="" type="checkbox"/> Entretiens individuels dans le cadre d'une permanence |
| <input type="checkbox"/> Repas/Fêtes/Spectacles | <input type="checkbox"/> Ateliers collectifs (cuisine, informatique, potager...) |

• Salles utilisées

- Cuisine
- Espace multimédia
- Bureau Institutionnel

Fréquence: demi journée hebdomadaire

Salle d'activité/de réunion

Fréquence: selon les besoins, sur demande expresse et suivant la planification établie par la ville du Bouscat et l'association LABCEFG, principal occupant de l'espace municipal hippodrome

Jardin

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2013. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 2 :

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et devra les utiliser aux seules fins des activités visées à l'article 1 ci-dessus. Pour toutes demandes complémentaires et spécifiques, l'utilisateur devra prendre contact avec le service municipal des politiques contractuelles pour étude de faisabilité.

Article 3 :

L'Utilisateur devra pendant la durée de l'occupation maintenir les lieux en parfait état de propreté. L'utilisateur s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur, concernant l'ordre public, la salubrité, la circulation et le stationnement, l'hygiène, les bonnes mœurs et le Travail.

L'Utilisateur demeurera garant des biens mis à disposition et devra les restituer en bon état de fonctionnement.

Il devra notamment s'abstenir d'apposer sur les murs, plafonds, piliers et planchers, tous éléments de fixation susceptibles de dégrader les supports. Il est précisé que les agrafes, clous, punaises etc. sont strictement interdits. **L'Utilisateur** s'engage à aviser immédiatement la Ville du Bouscat de toutes détériorations des locaux loués. En cas de dommages ou dégradations constatés en fin d'occupation, les frais de remise en état seront pris en charge par **L'Utilisateur**.

L'Utilisateur s'engage à ne faire rentrer dans la salle, aucun produit inflammable, et à ce que son matériel soit bien aux normes françaises et européennes.

L'Utilisateur s'engage à ne pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Article 4 :

Préalablement à l'entrée des lieux, **L'Utilisateur** reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir constaté le parfait fonctionnement et l'état du matériel mis éventuellement à sa disposition.
- Connaître et respecter la capacité de la salle louée.

Article 5 :

L'Utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les risques locatifs, incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile pouvant être occasionnés aux locaux, objets de la mise à disposition consentie par la Ville du Bouscat. L'Utilisateur s'engage à fournir avec le présent contrat une copie de la police correspondante.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas tenir la Ville du Bouscat pour responsable des vols, ou détériorations qui pourraient être commis à l'occasion de l'utilisation du local et ne pourra lui réclamer aucune indemnité, ni diminution de redevance à ce titre.

L'Utilisateur s'engage à désigner un responsable de l'utilisation des locaux dont il communique les coordonnées à la Ville du Bouscat

L'Utilisateur s'engage expressément à assurer son propre filtrage et sa propre surveillance.

Article 6 :

Le manquement par l'Utilisateur à l'une quelconque des obligations résultant de ce contrat emportera résiliation immédiate de celui-ci sans qu'il y ait par ailleurs renonciation aux poursuites éventuelles nécessaires à la réparation de la **globalité** des éventuels dégâts.

La présente convention peut être dénoncée :

1-Par la Ville du Bouscat

a.A tout moment en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Utilisateur.

b.A tout moment, par la Ville du Bouscat si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par l'Utilisateur ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues aux présentes (notamment en cas de sous-traitance par l'utilisateur, signataire du contrat).

2-Par l'Utilisateur

Pour cas de force majeure ou pour raisons personnelles motivées dûment constatées et signifiées à la Ville du Bouscat par lettre recommandée, dans un délai minimum de cinq jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

Article 7 :

La présente mise à disposition objet de l'article 1 est fixée à **titre gracieux**.

Cette mise à disposition comprend :

- L'utilisation des espaces demandés conformément aux périodes prévues dans l'Article 1
- Le matériel mis à disposition.

La présente mise à disposition sera prise en compte à réception de la convention dûment signée.

Article 8 :

Pour tout litige concernant la présente convention ou ses conséquences, le Tribunal Administratif de BORDEAUX est déclaré compétent.

Article 9 :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile dans les lieux mis à disposition.

Fait au Bouscat,
En double exemplaire.

Le

LA VILLE DU BOUSCAT

L'UTILISATEUR